

ARRETE DU MAIRE N° 3 – 2025

Le Maire de la Commune de THENESOL (SAVOIE),

Vu le Code Général des Collectivités Locales ;

Vu le Code de la Route ;

Vu le Code de la voirie routière ;

Vu le Code Général de la propriété des personnes publiques ;

Vu les arrêtés ministériels relatifs à la signalisation routière et à la signalisation temporaire des routes ;

Vu la demande présentée par l'Entreprise **CONSTRUCTEL - 23 rue des Arolles - 73540 LA BATHIE** représentée par Monsieur Massimiliano **MILARDI** ;

Considérant que pour permettre la réalisation des **travaux Télécom «Tirage des câbles télécom»** sur la **Route du Chef-Lieu D63 de la Commune de THÉNÉSOL** et assurer la sécurité des usagers de la route et des personnels d'intervention, il y a lieu de prendre les mesures nécessaires concernant la circulation et prévenir les accidents ;

ARRETE

Article 1 :

La circulation sera temporairement réglementée sur la Route du Chef-Lieu énumérée ci-dessus dans les conditions définies ci-après.

Cette réglementation sera applicable **du Mardi 22 avril au Mercredi 30 avril 2025 inclus.**

Condition de circulation :

- Circulation alternée : Par feux tricolores ou Manuellement

Article 2 :

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur **CONSTRUCTEL – LA BATHIE**

Article 3 :

Les prescriptions imposées par le présent arrêté seront signalées aux usagers par une signalisation conforme à l'Arrêté Interministériel du 24 novembre 1967.

Article 4 :

La signalisation sera obligatoirement maintenue en place aussi longtemps que dureront les travaux, s'ils devaient se poursuivre au-delà du délai indiqué à l'article 1.

Article 5 :

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Grenoble, dans un délai de deux mois.

Article 6 :

Ampliation du présent arrêté sera adressé à :

- Monsieur le Responsable de l'Entreprise **CONSTRUCTEL – LA BATHIE**
qui sera chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à THENESOL,
Le 25 mars 2025

Le Maire,
Frédéric **JOGUET**

